



Décision n° CODEP-DIS-2026-043886 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 juillet 2026 portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu la décision n° 2022-DC-0748 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 7 février 2025 présentée par l'organisme PAQA et le dossier joint à cette demande, en vue de mettre à jour son dossier d'agrément conformément aux dispositions de la décision du 6 décembre 2022 susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme PAQA, dont l'adresse est 1639 avenue Emile Hugues à Vence (06), est agréé, sous le n° OARP0080, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique. L'agrément est accordé jusqu'au 17/03/2027.

Article 2

La décision n° CODEP-DIS-2022-014273 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 mars 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique est abrogée.

Article 3

La liste des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 24/07/2026

Signé par

Pour le président de l'ASN et par délégation,
L'inspecteur en chef

Christophe QUINTIN